

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE cabanes, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

58 – 28 avril 2026

58. Majoration des indemnités

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Par courrier du 14 avril 2026, la préfecture de Tarn-et-Garonne a demandé la correction de la délibération portant majoration des indemnités de fonction des élus votée lors du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Cette délibération découlant de la délibération portant indemnités de fonction des élus, et cette dernière comportant une erreur d'arrondi à la seconde décimale du taux d'indemnités des conseillers municipaux délégués, il convient de corriger également la délibération portant majoration des indemnités de fonction des élus.

Les taux de majorations restent inchangés, la seule modification est qu'ils s'appliquent pour les conseillers municipaux délégués à un taux de base de 4,96 % contre 4,97 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, ayant déjà approuvé la répartition des indemnités de fonction, d'appliquer ces majorations aux dites indemnités.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-04-03-00002 du 3 avril 2024 portant classement de la commune de Moissac en station de tourisme pour une période de douze ans,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer les majorations applicables aux indemnités de fonction allouées membres du Conseil municipal,

Considérant que la Commune de Moissac appartient à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant que la commune est classée en station de tourisme,

Considérant que ces éléments justifient les majorations d'indemnités prévues par l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 3 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE et Mme LAURENT)**

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°7 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

DECIDE que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

Au titre de commune percevant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

- Maire : 90 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Adjoints : 24,23 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Au titre de Commune siège du bureau centralisateur du canton :

- Majoration des indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués de 15 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Liste	Fonction	Indemnité non majorée (% IB 1027)	Indemnité majorée DSU (% IB 1027)	Majoration Bureau centralisateur	Majoration Station de tourisme	Indemnité majorée (% IB 1027)	Indemnité mensuelle brute majorée
1	Maire	67,60%	90,00%	10,14%	16,90%	117,04%	4 810,95 €
2	1er adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
3	2ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
4	3ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
5	4ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
6	5ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
7	6ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
8	7ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
9	8ème adjoint	21,00%	24,23%	3,15%	5,25%	32,63%	1 341,26 €
10	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
11	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
12	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
13	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
14	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
15	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
16	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
17	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
18	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
19	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
20	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
21	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
22	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
23	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
24	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
25	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
26	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
27	Conseiller municipal délégué	4,96%	4,96%	0,74%	1,24%	6,94%	285,27 €
28	Conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
29	Conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
30	Conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
31	Conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
32	Conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
33	Conseiller municipal	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00 €
	Total	324,88%	373,12%	48,66%	81,22%	503,00%	20 675,89 €

Au titre de commune classée station de tourisme :

- Majoration des indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués de 25 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

Le cumul de ces majorations porte les indemnités des membres du Conseil municipal aux taux suivants :

- Maire : 117,04 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Adjoints : 32,63 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6,94 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :